

14 juil 2017 -16:02

Conseil des ministres du 14 juillet 2017

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 14 juillet 2017 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

14 juil 2017 -16:02

Appartient à Conseil des ministres du 14 juillet 2017

Clarification de la législation relative aux services postaux

Sur proposition du ministre des Télécommunications et de la Poste Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux services postaux.

Les grandes orientations de l'avant-projet de loi relatif aux services postaux sont les suivantes :

- la suppression des conditions de licence opérationnelles, en ligne avec la demande de la Commission européenne
- la continuité de la fourniture du service universel
- un mécanisme de garantie pour la stabilité financière du service universel
- la continuité en ce qui concerne le "social level playing field"

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

14 juil 2017 -16:02

Appartient à Conseil des ministres du 14 juillet 2017

Remplacement du Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire par le War Heritage Intitute dans la liste des établissements scientifiques fédéraux

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput et de la secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Zuhail Demir, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 octobre 1996 désignant les établissements scientifiques fédéraux.

Le projet d'arrêté royal a dès lors pour but d'adapter la liste des établissements scientifiques fédéraux reprise à l'arrêté royal du 30 octobre 1996 en y remplaçant le "Musée Royal de l'Armée et d'Histoire militaire" par le "War Heritage Intitute". Il assure également la mise en vigueur des dispositions du projet de loi portant création du "War Heritage Intitute", relatives au caractère scientifique de la nouvelle institution.

Le Conseil des ministres a mandaté le ministre de la Défense pour s'adresser aux gouvernements des Communautés afin d'obtenir leur avis conforme. Le projet sera ensuite soumis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

Service de presse de Zuhail Demir, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la
pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la
Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au ministre de la
Sécurité et de l'Intérieur
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030
1000 Bruxelles
Belgique

14 juil 2017 -16:02

Appartient à [Conseil des ministres du 14 juillet 2017](#)

Traitement des données des passagers par l'Unité d'information des passagers instituée auprès du SPF Intérieur

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au traitement des données des passagers par l'Unité d'information des passagers, instituée auprès du SPF Intérieur.

La loi du 25 décembre 2016 relative au traitement des données des passagers transpose plusieurs directives européennes et établit, au sein du SPF Intérieur, une Unité d'information des passagers (UIP), créée afin de traiter les données des passagers, de manière à prévenir, détecter, enquêter et poursuivre les infractions terroristes et les formes de criminalité grave. Cette unité est composée d'un fonctionnaire dirigeant assurant une mission de direction, de membres d'un service d'appui assistant le fonctionnaire dirigeant et de membres détachés issus des quatre services compétents (Sûreté de l'Etat, Service général de Renseignement et de Sécurité, Douanes et police fédérale). Elle prévoit également la désignation au sein du SPF Intérieur d'un délégué à la protection des données.

Le projet d'arrêté royal a pour objectif de régler les point suivants :

- les modalités de composition et d'organisation de l'UIP
- le statut du fonctionnaire dirigeant de l'UIP et des membres de son service d'appui
- les règles de détachement des membres des services compétents
- les modalités d'exécution des missions du délégué à la protection des données et les missions supplémentaires qui lui sont attribuées

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat et à la Commission de la protection de la vie privée. Il est également soumis à la négociation syndicale.

Projet d'arrêté royal relatif à l'exécution de la loi du 25 décembre 2016 relative au traitement des données des passagers, reprenant diverses dispositions concernant l'Unité d'information des passagers et le délégué à la protection des données

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

14 juil 2017 -16:02

Appartient à Conseil des ministres du 14 juillet 2017

Renouvellement des contrats concernant les cartes d'identité électroniques - approbation des cahiers spéciaux des charges

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur les cahiers spéciaux des charges dans le cadre des procédures de marché public relatives au renouvellement des contrats concernant les cartes d'identité électroniques.

Il s'agit de deux marchés publics, lancés par le biais d'une procédure négociée avec publicité européenne :

- l'un d'une durée de 5 ans qui porte sur le développement de l'application Belpic et l'assistance dans le cadre de la gestion du projet
- l'autre d'une durée de 10 ans qui a pour objet les cartes d'identité et documents d'identité apparentés ainsi que les services de certification

Le Conseil des ministres a pris connaissance de l'état d'avancement du dossier, marqué son accord sur les cahiers spéciaux des charges ainsi que sur la poursuite des procédures de marché.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

14 juil 2017 -16:02

Appartient à Conseil des ministres du 14 juillet 2017

Participation belge à l'opération Open Spirit 2017

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation d'un chasseur de mines et de militaires belges à l'opération Open Spirit 2017.

L'opération en cours en mer baltique est organisée alternativement par l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie. En 2017, la Lettonie est responsable de l'organisation. Lors de cette mission, le chasseur de mines NARCIS contribuera à la détection et à la destruction de mines marines et d'engins explosifs provenant des deux guerres mondiales dans les eaux territoriales et dans la zone économique exclusive (ZEE) de la Lettonie.

45 militaires seront déployés pour cette opération, du 12 août au 4 septembre 2017.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

14 juil 2017 -16:02

Appartient à [Conseil des ministres du 14 juillet 2017](#)

Crédits nécessaires en 2017, 2018 et 2019 pour l'organisation des élections

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a pris acte des crédits nécessaires en 2017, 2018 et 2019 pour l'organisation des élections de compétence fédérale en mai/juin 2019.

L'organisation correcte des élections fédérales en 2019 (élections du Parlement européen, de la Chambre des représentants et des parlements de communauté et de région) ainsi que les élections locales du 14 octobre 2018 impliquent de disposer dès 2017 de certains crédits spécifiques (ainsi qu'en 2018 et 2019). En effet, certains des projets électoraux sont conjoints aux autorités fédérales et fédérées (vote électronique, transmission digitale des résultats électoraux, comptabilisation digitale des bulletins papier). Les autorités régionales doivent dès lors pouvoir être en mesure de les mettre en oeuvre le plus rapidement possible.

L'organisation des élections de compétence fédérale, qui est effectuée conformément à la législation par le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur et son administration ainsi que par le ministre des Affaires étrangères, en ce qui concerne spécifiquement le vote des Belges de l'étranger, est une mission transversale pour le bon fonctionnement des institutions du Royaume. Elle nécessite l'octroi de crédits spécifiques supplémentaires pour le SPF Intérieur et le SPF Affaires étrangères.

Dans ce cadre, le Conseil des ministres a donné son accord de principe sur les mesures suivantes :

- mettre les crédits nécessaires en 2017, 2018 et 2019 pour l'organisation des élections de compétence fédérale en mai/juin 2019 à disposition du budget du SPF Intérieur
- conclure un addendum à l'accord de coopération relatif au développement d'un nouveau système de vote électronique conclu en 2008 avec les entités fédérées, concernant la mise en place d'une clé de répartition de 50/50 entre l'Etat fédéral et les entités fédérées pour la prise en charge de modifications futures aux systèmes de vote électronique
- conclure un accord de coopération avec les entités fédérées intéressées, relatif au développement d'un logiciel d'aide au dépouillement des bulletins papier, avec une clé de répartition de 50/50 entre l'Etat fédéral et les entités fédérées pour la prise en charge des coûts relatifs au développement de ce logiciel
- instaurer une intervention de l'Etat fédéral à hauteur de 20% dans les coûts d'achat de nouveaux systèmes de vote électronique pour les 17 communes bruxelloises et les 9 communes germanophones ayant utilisé lors des élections de 2014 d'anciens systèmes de vote automatisé

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

14 juil 2017 -16:02

Appartient à Conseil des ministres du 14 juillet 2017

Répartition d'une partie des recettes fédérales en matière de sécurité routière

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la répartition d'une partie des recettes fédérales en matière de sécurité routière.

Le projet d'arrêté royal vise au remplacement des deux arrêtés royaux suivants :

- l'arrêté royal du 19 décembre 2005 relatif à l'établissement et au financement de plans d'action en matière de sécurité routière
- l'arrêté royal du 30 décembre 2014 exécutant l'article 7, §1er, alinéas 2 et 3 de la loi du 6 décembre 2005 relative à l'établissement et au financement de plans d'action en matière de sécurité routière et portant attribution du solde 2009

Ce remplacement fait suite aux modifications apportées à la loi du 6 décembre 2005, par la loi programme du 25 décembre 2016. Par conséquent, il s'agit principalement d'adaptations nécessaires et techniques.

Dans un souci de clarté et afin de se conformer à l'avis de l'inspecteur général des Finances accrédité auprès de la police fédérale, le nouveau projet d'arrêté royal comprend les dispositions des deux arrêtés royaux, adaptées conformément au nouveau texte de la loi du 6 décembre 2005. Il abroge par ailleurs ces deux arrêtés royaux.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges

Rue Ernest Blerot 1

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 00

<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot

Porte-parole

+32 471 44 92 49

melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen

Porte-parole

+32 472 78 89 17

jasper.pillen@bellot.fed.be

14 juil 2017 -16:02

Appartient à Conseil des ministres du 14 juillet 2017

Réforme du comité de direction de la Banque nationale de Belgique

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant prorogation du mandat du gouverneur actuel de la Banque nationale de Belgique, du 2 janvier 2018 au 1er janvier 2019.

Le Conseil des ministres a déjà approuvé un avant-projet de loi dans lequel le nombre de directeurs de la BNB est ramené à six, en ce compris le gouverneur. Le 10 juillet 2017 a été publié l'arrêté royal par lequel Pierre Wunsch est nommé en tant que gouverneur de la Banque nationale de Belgique pour un terme de cinq ans, avec entrée en vigueur au 2 janvier 2019.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

14 juil 2017 -16:02

Appartient à Conseil des ministres du 14 juillet 2017

Système d'identification et d'enregistrement des volailles et des lapins

Sur proposition du ministre de l'Agriculture Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal établissant un système d'identification et d'enregistrement des volailles, des lapins et de certaines volailles de hobby.

Le projet établit un système d'identification et d'enregistrement pour les volailles et les lapins. Il impose également des obligations minimales aux détenteurs d'un grand nombre de volailles de hobby (plus de 199 têtes) ou lorsque les détenteurs de volailles de hobby souhaitent participer à des rassemblements commerciaux. Enfin, un système d'identification et d'enregistrement est élaboré pour les pigeons (de sport) qui sont introduits dans la chaîne alimentaire.

Des arrêtés royaux prévoient déjà de tels systèmes d'identification et de traçage pour les bovins, les porcs, les ovins, les caprins, les cervidés et les chevaux, sur la base de réglementations européennes spécifiques qui ont généralement été adoptées à la suite de grandes épidémies de maladies animales. À l'heure actuelle, la réglementation relative à l'enregistrement des volailles et des lapins est très générale, tant au niveau européen que national. Cette réglementation est suffisante pour la traçabilité générale dans la chaîne alimentaire mais présente certaines lacunes en ce qui concerne certains groupes à risque, pour l'amélioration de la gestion sanitaire globale et pour la gestion du Fonds sanitaire volailles. Ce projet d'arrêté permet de détailler l'enregistrement existant en l'imposant dans la banque de données nationale Sanitel et donne une mission claire aux associations agréées pour la gestion de ces enregistrements.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

14 juil 2017 -16:02

Appartient à Conseil des ministres du 14 juillet 2017

Marché public relatif aux services financiers fournis à l'Etat fédéral (cash pooling)

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé la préparation d'un marché public relatif aux services financiers fournis à l'Etat fédéral.

Le SPF Finances a examiné l'opportunité d'un nouveau système de cash pooling ainsi que les modalités requises pour lancer un marché public en la matière, sur la base d'une analyse approfondie du système actuel.

Le Conseil des ministres mandate à présent le ministre des Finances afin de poursuivre la préparation de ce marché public.

Le Conseil des ministres impose à toutes les administrations concernées qui recourent aux services de bpost de fournir l'appui nécessaire lors de la rédaction de l'appel d'offres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

14 juil 2017 -16:02

Appartient à [Conseil des ministres du 14 juillet 2017](#)

Etat d'avancement du Plan fédéral pour les PME et les indépendants

Sur proposition du ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME Willy Borsus, le Conseil des ministres a pris acte du troisième état d'avancement du Plan fédéral pour les PME et les indépendants.

Le Plan fédéral pour les PME, élaboré conformément à l'accord de gouvernement, a été approuvé par le Conseil des ministres du 27 février 2015. L'état d'avancement du plan a été validé par le Conseil des ministres à deux reprises, le 29 mai 2015 et le 15 juillet 2016.

Le plan comprend 40 mesures concrètes qui s'articulent autour de 6 grands axes :

- Compétitivité, fiscalité et lutte contre le dumping social
- Amélioration du statut social et promotion de l'entrepreneuriat
- Accès au financement - Faillite - Seconde chance
- Simplification administrative
- Internationalisation des PME
- Mesures sectorielles

Le Conseil des ministres demande à tous les membres du gouvernement de poursuivre les actions prévues par ce plan en concertation avec le ministre des PME.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

14 juil 2017 -16:02

Appartient à [Conseil des ministres du 14 juillet 2017](#)

Organisation de la profession d'agent immobilier

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens et du ministre des Classes moyennes Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à modifier la loi organisant la profession d'agent immobilier.

L'avant-projet de loi prévoit un certain nombre d'innovations au sein de la procédure disciplinaire devant l'Institut professionnel des agents immobiliers (IPI).

Dans le cadre de l'instruction en matière de dossiers disciplinaires concernant des agents immobiliers, le plaignant reçoit la possibilité de demander la révision du classement sans suite de sa plainte. A cette fin, un assessorat général est instauré.

L'IPI, plus précisément le Bureau, reçoit la possibilité de demander la révision des décisions de classements sans suite prises par l'assesseur juridique et d'introduire un recours contre les décisions des Chambres exécutives auprès des Chambres d'appel. Outre l'agent immobilier concerné, le Bureau et l'assesseur juridique, l'assesseur juridique général pourra également introduire un recours contre les décisions des Chambres exécutives.

En outre, le Bureau, les assesseurs juridiques et les assesseurs juridiques généraux disposeront désormais de la possibilité de demander au juge, via une procédure d'urgence, qu'il prenne des mesures conservatoires, telle que la désignation d'un administrateur provisoire ou le blocage de l'accès aux comptes sur lesquels se trouvent les fonds des tiers, à l'encontre d'agents immobiliers malhonnêtes afin d'éviter qu'ils ne fassent plus de victimes et qu'ils ne portent pas davantage atteinte à l'image de la profession.

La transparence concernant les mesures provisoires et les décisions disciplinaires augmente suite à la transmission automatique des mesures provisoires et des décisions disciplinaires prises sur la base d'une plainte au plaignant et suite à la publication de certaines décisions disciplinaires sur le site internet de l'Institut. Une obligation spécifique d'information des associations des copropriétaires est prévue pour les syndics.

Enfin, l'avant-projet de loi vise à contraindre les agents immobiliers à utiliser des comptes de qualité, c'est-à-dire le compte de tiers et le compte rubriqué. L'instauration d'une séparation claire entre le patrimoine privé et le patrimoine professionnel de l'agent immobilier permet de mieux protéger les sommes d'argent confiées à ce dernier par ses clients : ces sommes d'argent ne peuvent plus être utilisées à d'autres fins et elles ne sont pas concernées par une faillite éventuelle.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

14 juil 2017 -16:02

Appartient à [Conseil des ministres du 14 juillet 2017](#)

Infractions du deuxième degré en matière d'immatriculation des véhicules

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à déterminer les comportements en matière d'immatriculation de véhicule permettant de se soustraire aux poursuites.

Il a été constaté que certains conducteurs tentent de rendre l'identification de leur véhicule impossible afin d'éviter les sanctions en cas d'infraction, ce qui porte atteinte à une politique adéquate en matière de sécurité routière.

Le projet d'arrêté royal vise dès lors à exécuter la loi du 8 juillet 2013 visant à classer comme infraction du deuxième degré, les comportements en matière d'immatriculation de véhicule permettant de se soustraire aux poursuites. Il détermine ces comportements comme suit :

- la mise en circulation d'un véhicule qui n'a pas été immatriculé ou qui n'est pas muni de la plaque d'immatriculation accordée lors de l'immatriculation
- la mise en circulation, pour une personne résidant en Belgique, d'un véhicule sans l'avoir fait inscrire au répertoire des véhicules, même s'il a été déjà immatriculé à l'étranger pour une personne résidant à l'étranger
- la mise en circulation d'un véhicule sans l'avoir fait immatriculer dans un état membre de l'Union européenne ou dans un Etat partie aux conventions de la circulation routière, et sans l'avoir muni des plaques d'immatriculation prescrites par la législation de l'Etat où le véhicule est inscrit
- la mise en circulation d'un véhicule avec une immatriculation temporaire sans avoir respecté les conditions imposées pour cette immatriculation ou avoir laissé participer à la circulation un véhicule sans avoir le certificat d'immatriculation à bord du véhicule
- la mise en circulation d'un véhicule muni d'une plaque d'immatriculation dont le numéro d'immatriculation ou le sceau en relief ou la plaque métallique ou la couleur d'un de ceux-ci a été modifié
- la mise en circulation d'un véhicule sans avoir respecté les conditions pour le placement et la reproduction d'une plaque d'immatriculation
- la mise en circulation d'un véhicule muni d'une plaque "essai" ou d'une plaque "marchand" sans avoir respecté les conditions imposées pour cette immatriculation et ne pas avoir présenté les certificats d'immatriculation "essai" ou "marchand" à une réquisition d'un fonctionnaire ou agent qualifié

Le projet sera soumis au Comité de concertation et au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 septembre 2005 désignant les infractions par degré aux

règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de circulation routière

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et
de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

14 juil 2017 -16:02

Appartient à [Conseil des ministres du 14 juillet 2017](#)

Code de droit économique : comptes de paiement et services de paiement

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant modification et insertion de dispositions en matière de comptes de paiement et de services de paiement dans différents livres du Code de droit économique.

L'avant-projet vise à transposer la directive européenne 2014/92/UE sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base.

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant modification et insertion de dispositions en matière de comptes de paiement et de services de paiement dans différents livres du Code de droit économique.

L'avant-projet vise à transposer la directive européenne 2014/92/UE sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base.

La transparence et la comparabilité des frais permettent au consommateur d'avoir une vue sur l'ensemble des offres des prestataires de services de paiement sur le marché. Une fois que le consommateur est dûment informé des différentes offres et de ce qu'elles comprennent en terme de frais, il est plus facile pour lui d'envisager un changement de prestataire de services de paiement. Pour ce changement de prestataire, on va appliquer les règles relatives au service de changement de compte.

Ces nouvelles règles facilitent le transfert de compte bancaire car l'ensemble des opérations de transfert seront dorénavant effectuées entre les prestataires de services de paiement ancien et nouveau du consommateur. Le consommateur donnera son autorisation et la procédure sera enclenchée et réglée entre les prestataires concernés. Les règles préexistent déjà en Belgique sous la forme d'un code d'autorégulation bancaire, l'avant-projet a pour effet d'entourer la pratique d'un cadre légal.

Enfin, le consommateur aura accès à un service bancaire de base qui comprend un certain nombre de prestations auxquelles il doit avoir accès. Ce service existe déjà en Belgique et les nouvelles règles en détaillent davantage l'accès et le fonctionnement.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

14 juil 2017 -16:02

Appartient à Conseil des ministres du 14 juillet 2017

Dispositions fiscales diverses - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi portant des dispositions fiscales diverses.

L'avant-projet de loi a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat. Les dispositions concernent :

- l'élargissement des avantages fiscaux existants pour les vélos aux vélos électriques
- l'exonération des indemnités compensatoires de pertes de revenus attribuées par les régions en faveur des travailleurs indépendants victimes de nuisances dues à la réalisation de travaux sur le domaine public
- l'adaptation du calcul de la réduction complémentaire pour pensions et revenus de remplacement
- la modification de l'article 150 du Code des droits de succession et des articles 20bis et 513 du Code des impôts sur les revenus 1992, marquant un premier pas vers la suppression du prix courant
- la modification de l'article 1261 du Code des droits et taxes divers concernant l'exonération de la taxe sur les transactions boursières pour transactions effectuées pour le compte de l'émetteur
- la confirmation d'arrêtés royaux pris en exécution de l'article 37, § 1er, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée

L'avant-projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

14 juil 2017 -16:02

Appartient à [Conseil des ministres du 14 juillet 2017](#)

Agrément des services d'identification électronique pour applications publiques numériques

Sur proposition du ministre de l'Agenda numérique Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les conditions, la procédure et les conséquences de l'agrément de services d'identification électronique pour applications publiques numériques.

Pour accéder à des applications publiques numériques (par exemple Tax-on-web), les citoyens disposent actuellement de différentes possibilités d'identification fiables, disponibles via le service fédéral d'authentification (FAS). Il est déjà possible de se connecter sur les sites web de l'administration sans utiliser la carte d'identité électronique, mais en utilisant un moyen d'identification dérivé (par ex. token, code de sécurité, ou "eID unconnected") requérant au préalable une identification initiale via la carte d'identité électronique. Une identification via un smartphone est également déjà possible, mais elle reste pour l'instant très complexe et peu conviviale. Or, une identification mobile facile mais d'un niveau de sécurité élevé est un levier essentiel pour une administration numérique et connectée. Ceci est un point essentiel du plan Digital Belgium.

Le projet prévoit un agrément de services d'identification électronique privés afin de maîtriser les coûts et de stimuler l'innovation. Ces services d'identification externes seront proposés via le FAS, de manière complémentaire aux moyens d'identification déjà développés en interne. La reconnaissance de ces services privés apportera également une plus grande facilité d'utilisation pour les citoyens, puisqu'ils pourront utiliser le même service d'identification que celui qu'ils utilisent pour accéder par exemple à des applications privées (banques, commerce électronique...). L'agrément ne se fera que sur la base de critères sévères concernant entre autres la fiabilité du prestataire, la sécurité et la protection de la vie privée.

Ces critères restent toutefois assez ouverts quant à la méthode d'identification à utiliser. Ainsi, les moyens d'identification pourraient utiliser un code QR, un code PIN ou même la biométrie, pour autant qu'ils donnent toutes les garanties en matière de sécurité et de respect de la vie privée. La mise à disposition de moyens d'identification du privé via un agrément représente une solution complémentaire aux solutions existantes. Les moyens développés en interne resteront disponibles via le FAS. Il n'est pas prévu de les supprimer.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier
ministre et ministre de la Coopération au développement, de
l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

14 juil 2017 -16:02

Appartient à [Conseil des ministres du 14 juillet 2017](#)

Recrutement de stagiaires judiciaires pour 2017-2018

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le recrutement de 42 nouveaux stagiaires judiciaires pour 2017-2018. Il s'agit de 19 places néerlandophones et de 23 places francophones.

Le nombre de places tient compte des restrictions budgétaires actuelles, des projections du nombre des nominations de base et du fait qu'une nomination ne peut intervenir qu'après une proposition motivée de la commission de nomination et de désignation compétente du Conseil supérieur de la justice.

La répartition entre francophones et néerlandophones a été fixée en tenant compte du flux sortant et de la concentration des places vacantes récurrentes dans les juridictions francophones à titre principal.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

14 juil 2017 -16:02

Appartient à [Conseil des ministres du 14 juillet 2017](#)

Réduction de la charge de travail au sein de l'Ordre judiciaire

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet loi portant des dispositions diverses relatives à la réduction de la charge de travail au sein de l'Ordre judiciaire.

L'avant-projet de loi vise à réduire et redistribuer la charge de travail au sein de l'Ordre judiciaire afin de mettre en place un traitement des dossiers plus rapide et de qualité. Les modifications législatives proposées dans ce projet comportent une simplification de procédures et des adaptations législatives qui permettent de poursuivre la numérisation, de supprimer des lacunes ou de renforcer la sécurité juridique afin d'éviter des contestations et donc des retards.

Les modifications les plus importantes sont les suivantes :

- en relevant la compétence du juge de paix *ratione summae*, les affaires mineures sont rapprochées des citoyens et les tribunaux de première instance, qui supportent la charge de travail la plus lourde, sont déchargés partiellement
- la suppression de la dernière obligation restante de comparaître devant le tribunal de première instance dans la procédure de divorce par consentement mutuel est elle aussi une étape préalable dans la numérisation de la procédure qui entraîne une réduction immédiate de la charge de travail pour le tribunal de première instance
- la suppression de la possibilité de demander des extraits de l'état civil auprès des greffes des tribunaux de première instance entraîne aussi une réduction immédiate de la charge de travail pour le tribunal de première instance
- la clarification de la loi en matière de méthode à suivre en cas de défaillance d'un système informatique, stimule l'utilisation de la voie numérique et ainsi la réduction de la charge de travail
- la suppression de l'obligation de signature des conclusions si elles sont déposées par le canal d'un système informatique et la modernisation des obligations de communication du jugement, tant en matière civile que pénale, stimule l'utilisation de la voie numérique et ainsi la réduction de la charge de travail

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique